

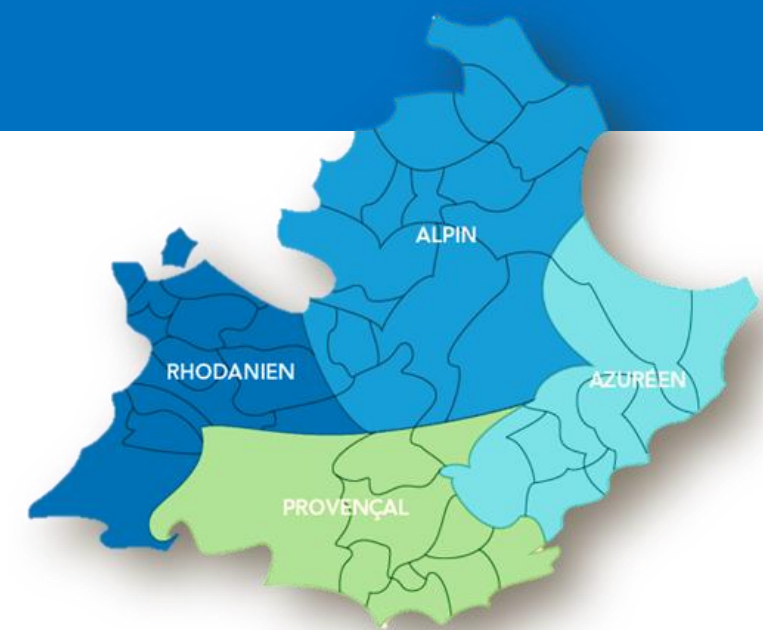


SITUATION

DES BASSINS DE VIE

EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2024



<https://www.ordeec.org/>

<https://www.maregionsud.fr/>

BASSIN RHODANIEN (741 000 hab. INSEE 2024 784 000 hab. DGF)		BASSIN ALPIN (315 000 hab. INSEE 2024 423 000 hab. DGF)	BASSIN PROVENCAL (2 775 000 hab. INSEE 2024 2 943 000 hab. DGF)	BASSIN AZUREEN (1 401 000 hab. INSEE 2024 1 636 000 hab. DGF)
SITUATION 2026 EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS Centres de stockage (ISDND) et unités de valorisation énergétique (UVE)		Déficitaire en matière de capacités de traitement depuis 2020 (1 ISDND et 1 UVE) cependant les capacités administratives sont sous-utilisées en 2024 et 2025.	Besoins du bassin de vie légèrement supérieur aux capacités des 3 ISDND ayant des capacités de stockage en cohérence avec les objectifs du SRADDET.	Fortement déficitaire en capacités de traitement depuis 2010 (1 ISDND et 2 UVE), cependant l'UVE de Nice devrait retrouver une pleine capacité en 2026 (385 000 t/an au lieu de 270 000 t/an) et le centre de prétraitement des Omr du SMIDDEV est entré en exploitation en 2025.
FAIRE EVOLUER LES COMPORTEMENTS 100 % de collectivités régionales disposant d’une connaissance parfaite des coûts en 2023 (accompagnement ADEME) - Une première étape de 22 % des habitants couverts d’ici 2020 par une tarification incitative puis 35 % des habitants en 2025 - Généraliser la Redevance Spéciale à l’horizon 2022		Matrice des coût 2024 du service public validée pour 2 syndicats et 9 sur 16 EPCI . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 11 des 16 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 1 syndicat et 5 sur 10 EPCI . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 8 des 10 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour les 10 EPCI et les 3 syndicats . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. La TEOMi est en cours de déploiement sur la CC PAYS DE FAYENCE en 2026 . Redevance Spéciale pour 6 des 10 EPCI en 2024.
PREVENIR ET REDUIRE Réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux en 2025 par rapport à 2015 <i>Priorité absolue de mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l’échelle des territoires de chaque EPCI compétent au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) pour faire baisser les volumes à traiter</i> <i>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes</i> <i>Et diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés)</i>		Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : -0,3 % (-2,9 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (9 approuvés). 47 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 33 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : +2,7 % (- 1,5 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (14 approuvés). 37 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 22 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : - 6,9 % (-10,6 % en kg/hab.) En 2025, 9 sur 10 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (7 approuvés). 190 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 77 collectivités fin 2025
FAVORISER LE REEMPLOI - Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation - Développer l’installation de sites de réemploi (économie circulaire) - Développer l’utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage - Soutenir le développement des filières de réemploi - En tant que prescripteurs publics, privilégier l’orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi		98 structures de réemploi recensées en 2024 (13 pour 100 000 habitants)	63 structures de réemploi en 2024 (20 pour 100 000 habitants)	221 structures de réemploi en 2024 (8 pour 100 000 habitants)
RENFORCER LA VALORISATION DES DECHETS - Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 - Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100 % en 2031 - Augmenter les quantités de déchets d’emballages ménagers triées et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d’habitat (+55 % par rapport à 2015) - Privilégier deux schémas de collectes des emballages - Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025 - Favoriser la modernisation des centres de tri pour permettre l’extension des consignes de tri avant 2022 - Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024 - Encourager/Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité - Réduire les besoins en capacité de stockage		En 2024, 50 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l’objet d’une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 36 % à 65 % (Aygues Ouvèze en Provence) . L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024, 19 % de la population de ce bassin de vie dispose d’une solution de tri à la source des biodéchets .	En 2024, 48 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l’objet d’une valorisation matière. Ce bassin de vie a peu recours à des unités de valorisation énergétique aussi il ne produit pas de mâchefers valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 38 % à 69 % (Serre-Ponçon Val d’Avance) . L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. A fin 2024, 43 % de la population de ce bassin de vie dispose d’une solution de tri à la source des biodéchets .	En 2024, 44 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l’objet d’une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 39 % à 62 % (Golfe de Saint Tropez) . L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024, 30 % de la population de ce bassin de vie dispose d’une solution de tri à la source des biodéchets .
S’ENGAGER POUR ZERO DECHET PLASTIQUE		Au 15 mars 2026, <u>397 signataires engagés</u> dans la charte régionale zéro déchet plastique : 134 communes et intercommunalités, 120 associations et gestionnaires de milieux aquatiques et d’espaces naturels, 126 entreprises, 17 établissements scolaires		
ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ET ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR LES EQUIPEMENTS ET UNITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT (mai 2024) Anticiper des disponibilités foncières pour les équipements de gestion des déchets de construction (BTP) en cohérence avec les politiques d’aménagement du territoire Intégrer la règle SRADDET sur les friches industrielles, les travaux du GT pérenne de cartographie de ces friches pour le bassin azuréen, et l’étude de convertibilité des friches identifiées		En 2024, 6 SCOT dont 2 exécutoires, 1 en cours d’élaboration et 3 en révision	En 2024, 8 SCOT dont 1 exécutoire, 5 en élaboration et 2 en révision	En 2024, 8 SCOT dont 3 exécutoires, 1 en élaboration et 4 en révision
BESOINS EN EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (recensement fin 2021 /mi 2022 auprès des territoires, une centaine de projets identifiés)		Une quarantaine de projets structurants (centre de tri, valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries...).	Une vingtaine de projets structurants (traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, méthanisation...).	Une trentaine de projets structurants identifiés (centres de tri, valorisation énergétique, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels...).
PROJETS D'EQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES		De nombreux projets en cours inscrits dans les contrats d’objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » et des projets portés par des opérateurs privés.		
ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION NATIONALE ET REGIONALE (2019-2025)		100 M€	50 M€	350 M€
CONTRATS D'OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » AU 31/12/2025		Les 16 territoires du bassin de vie sont couverts par un contrat d’objectifs signé avec la Région fin 2025	15 des 16 territoires sont couverts par un contrat d’objectifs signé avec la Région fin 2025	9 des 10 territoires sont couverts par un contrat d’objectifs signé avec la Région
				Les 10 territoires sont couverts par un contrat d’objectifs signé avec la Région